



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-086

L'an deux mille vingt deux, le 23 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 juin 2022

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 23  
 votants : 28

OBJET :

Complexe Aqua-récréatif  
Villasport

Présentation du rapport  
annuel d'activité 2021

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI.

Roland POURCHET donne pouvoir à Francis DELORT  
Christiane BARRY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Céline BOYARD

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport transmis par le Délégué de Service Public pour l'année 2021 au titre de la gestion du complexe aqua-récréatif ;

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du complexe Villasport au titre de l'année 2021.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**

**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220623-DC2022360209-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2022  
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.